



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 28/01/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**DEPTIDINE** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD  
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DEPTIDINE
- Numéro de notification: NOTIF691
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 40.48 % Acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (CAS 18472-51-0): 0.094 % Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 26.87 %
--



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:



1 Hygiène humaine

Exclusivement pour usage professionnel comme produit prêt à l'emploi pour la désinfection des mains.



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
F	Facilement inflammable	
Xi	Irritant	

Code	Description
R11	Facilement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

- o Pour usage professionnel:

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Code H	Description H	Spécification
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	



Mention d'avertissement: Danger

§3.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DEPTIDINE:

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

CRISTAL UNION CRISTANOL FRANCE  
Chateaubriand 27/29  
FR 75008 PARIS

CRISTAL UNION SUCRERIE D'ARCIS SUR AUBE  
BP53 Route d'Arcis-sur-Aube  
FR 10700 ARCIS SUR AUBE

SAS DISLAUB  
route de Dijon 3 RD671  
FR 10800 Buchères

SEDALCOL EU  
Burchtstraat 10  
BE 9300 Aaslt

TEREOS  
rue Pasteur 11  
FR 2390 Origny-Sainte-Benoîte

- Fabricant Acide D-gluconique, composé avec  
N,N"-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)  
(CAS 18472-51-0):

MEDICHEM (SITE EXPL)  
Poligono Industrial de Celra 0  
ES 17460 Celra (Girona)

- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):

Ineos Solvents Germany GmbH  
Römerstrasse 733  
DE 47443 Moers



STOCKMEIER CHEMIE GMBH & CO. KG  
Eckendorfer Strasse 10  
DE D-33609 Bielefeld

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H225	Liquide inflammable - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits,



le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,5

Bruxelles,

Notification acceptée le 28/01/2013

Prolongation le 14/05/2014

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

02/06/2016 14:56:04